

RAPPORT SUR LA SITUATION PRE-ELECTORALE A L'UNION DES COMORES

Par Ali-Diabacté Tadjoudine, CTP- COI/BO1/MF/34 -APEC

Le 15 février 2002

Sommaire

Après le référendum constitutionnel du 23 décembre 2001 qui a donné naissance à l'Union des Comores en remplacement de la République Fédérale Islamique des Comores, le Chef de l'Etat, le Colonel Azali a quitté le pouvoir conformément à la nouvelle constitution pour se présenter comme candidat à l'élection présidentielle de l'Union. La composition consensuelle du Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT), comprenant toutes les îles et toutes les parties prenantes de la crise, a été publiée le 14 février 2002. Avec un mandat n'excédant pas fin avril 2002, le GUNT a pour mission unique la mise en place des institutions de l'Union à travers des élections libres et transparentes dont l'organisation incombe à la Commission Nationale Electorale et d'Homologation (CNEIH). En dépit de l'inculpation par la justice de deux candidats potentiels accusés d'avoir trempé dans les tentatives présumés de coup d'Etat du 23 mars 2000 et/ou du 19 décembre 2001 (M. Said Said Hamadi, ancien ministre du président Mohamed Taki et M. Mohamed Zeina, ancien député, leader du RPC) le contexte pré-électoral reste calme et a été marqué, le 14 février 2002 par la publication par la CNEIH de la liste des candidats retenus pour l'élection primaire de la présidence de l'Union au niveau de l'île de la Grande Comore. 9 (neuf) candidatures sur 14 ont été retenues en attendant les recours. La situation sécuritaire n'est pas pour autant garantie dans cette phase de sortie d'une crise qui a été émaillée de coups de force et de séparatisme. C'est dans ce contexte que, appuyée par l'APEC, la CNEIH s'apprête techniquement à être au rendez-vous des élections générales (10 mars 2002 : primaires des élections présidentielles et constitution des îles ; 31 mars : 1^{er} tour exécutif des îles et 7 avril 2^{ème} tour ; 14 avril 2002 : élection du président de l'Union). Il est souhaitable que le Système des Nations Unies coordonne tous les observateurs internationaux qui seront déployés dans le cadre de ces élections générales.

1) Le contexte socio-politique

Contrairement à ce qui arrive généralement en Afrique (à quelques exceptions près) dans les périodes pré-électorales, aux Comores, il n'y a pas eu depuis le référendum constitutionnel du 23 décembre 2002 une manifestation de violence apparente. Mais, à l'analyse, le contexte socio-politique semble se caractériser actuellement par des tensions qui ont deux sources principales :

i) La mise sous mandat de dépôt des deux leaders politiques (même si M. Said a été libéré le 14 février 2002), candidats potentiels, auteurs présumés des coups de force des 23 mars 2000 et du 19 décembre 2001 (à Mohéli), ce fait a créé une atmosphère de suspicion à l'égard du processus électoral. En effet, les deux hommes politiques réfugiés en France, sous mandat d'arrêt international, ont été arrêtés les 9 et 10 février 2002 à l'Union des Comores où ils sont revenus pour déposer leurs candidatures aux élections générales. Dans un pays où la structure sociale traditionnelle est très prégnante (village d'origine, notabilité) ces faits peuvent être des sources importantes de tensions politiques et sociales.

ii) L'élimination de 5 (cinq) candidats sur les 14 par la CNEIH sur la base principalement des « dispositions relatives aux élections de l'Union des Comores » qui stipule en son article 22 : « Les candidats à la Présidence de l'Union doivent être nés d'un parent comorien, jouir de leurs droits civils et politiques, de leur faculté intellectuelle et mentale et être âgés de quarante ans au moins au premier janvier de l'année de l'élection. Ils doivent résider au moins 6 mois sans interruption dans le pays. »

A ces deux sources virtuelles de tension s'ajoutent les clivages insulaires et idéologiques ; ainsi que la peur des coups de force (malgré le ramassage dans l'île d'Anjouan des armes détenues

illégalement) et de l'instabilité politique qui ont fait le lot des différentes étapes de la vie de l'Archipel depuis l'indépendance en 1975. La campagne électorale officielle a commencé, notamment avec les investitures des candidats, en attendant l'ouverture officielle 2 jours après la publication définitive de la liste des candidats. La société civile (parfois appendice de formations politiques) est peu active dans la sensibilisation des acteurs électoraux.

2) - Les différentes consultations des élections générales

Le cadre légal des élections est déterminé par 3 textes principaux : la Constitution de l'Union du 23 décembre 2002 ; l'Accord-Cadre de Fomboni pour la Réconciliation Nationale du 17 février 2000, les Dispositions relatives aux élections de l'Union. A ces 3 textes principaux s'ajoutent des décrets et des décisions prises par les autorités compétentes, notamment « la décision n° 2-005/ CNEIH portant examen et publication de la liste des candidatures agréées par la sous-commission d'homologation. » Pour chaque île, une constitution de l'île régit le fonctionnement de la vie publique et, pour les élections générales prochaines, les 4 consultations suivantes sont prévues (les élections législatives et celles des collectivités territoriales ne sont pas encore programmées) :

- Les constitutions des îles prévues pour le 10 mars 2002 en vertu de l'article 7 de la Constitution de l'Union (C.U.) qui stipule : « Chaque île établit librement sa constitution dans le respect de la constitution de l'Union. »

- Les primaires de l'élection du président de l'Union prévues pour le 10 mars 2002 également, en vertu de l'article 13. « La Présidence est tournante entre les îles. Le président et les Vice-Présidents sont élus ensemble au suffrage universel direct majoritaire à un tour pour un mandat de quatre (4) ans renouvelables dans le respect de la tournante entre les îles. Une élection primaire est organisée dans l'île à laquelle échoit la présidence et seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés peuvent se présenter à l'élection présidentielle. » Seule l'île de la Grande Comore (Ngazidja) est concernée par cette consultation parce que c'est à elle qu'échoit la première présidence de l'Union pour les 4 années à venir.

- Les élections des exécutifs des îles prévues pour le 31 mars 2002 mars (1^{er} tour) et le 07 avril 2002 (2^{ème} tour) en vertu de l'article 7 qui stipule : « Les îles comprennent un Exécutif et une assemblée élus ainsi que des collectivités territoriales dotées d'un organe délibérant et d'un organe exécutif élus. »

- L'élection du Président de l'Union prévu pour le 14 avril 2002 en vertu de l'article 13 ci-dessus cité.

3) Les préparatifs des élections générales

L'APEC mène les activités suivantes en appui à la CNEIH :

-i) La révision des listes électorales : elle a débuté le 4 février 2002 et prendra fin le 22 avril 2002 pour la première phase. Ensuite, à partir du 24 février 2002, les listes seront remises à la CNEIH pour être affichées pour d'éventuelles réclamations. Les listes définitives seront éditées le 4 mars 2002. Cette révision comporte 4 opérations : la photographie de ceux qui avaient des cartes sans photo ; l'inscription (et la délivrance de carte avec photo) de ceux qui n'avaient pas pu se faire inscrire pour plusieurs raisons ; le transfert d'une île à l'autre des électeurs qui le souhaitent ; la rectification des noms et autres variables sur les listes d'électeurs.

-ii) La sensibilisation : elle est surtout effectuée par la CNEIH, les composantes politiques et les ONG avec l'appui de l'APEC. Elle porte aussi bien sur la révision des listes que sur les élections

générales. A la demande de la CNEIH, le texte « dispositions relatives aux élections de l'Union », sorte de code électoral provisoire, a été multiplié, de même que la constitution et ont été distribuées.

-iii) La formation : outre les contrôleurs et les recenseurs qui ont été formés avant le début de l'opération de recensement, le projet appuiera la formation de 1800 agents électoraux environ.

-iv) Les acquisitions et le déploiement du matériel électoral : le projet a déjà acquis l'essentiel du matériel additionnel nécessaire pour l'ensemble des élections générales. A la demande de la CNEIH, les bulletins de vote pour le référendum constitutionnel des 3 îles sont déjà commandés. Les couleurs sont les mêmes que celles du référendum de décembre 2002. Reste à produire les bulletins de votes des autres consultations dont les caractéristiques dépendent des candidats.

-v) La coordination de l'observation internationale : la CNEIH a déjà invité des observateurs internationaux de l'OUA, de l'OIF, de la COI, et bien d'autres encore. L'Union Européenne aurait l'intention d'envoyer également une mission d'observateurs d'environ 25 membres. La CNEIH, l'Autorité d'Anjouan et l'opposition souhaitent la présence d'observateurs militaires pour garantir la sécurité. Une mission militaire de prospection de l'OUA qui a séjourné aux Comores au début du mois de février est parvenue, au cours d'une réunion avec l'APEC, est parvenue à la conclusion que la présence des militaires est souhaitée au cours des élections générales. Reste à régler le problème de la coordination de ces observateurs internationaux.

-vi) Les ressources financières : la programmation des fonds couvre le reste des scrutins du processus électoral : primaire de Ngazidja, référendums constitutionnels des îles, exécutifs des îles (2 tours), exécutif de l'Union. Un montant d'au moins USD 1,613,676 est requis le matériel et les activités ci-dessus mentionnées. Cette somme n'inclut pas la coordination des observateurs internationaux. La somme dont dispose le projet actuellement est le reliquat des ressources engagées depuis le début du processus, soit USD 986,821, réparties entre les fonds de l'Union Européenne pour un montant de USD 914,277 et ceux du PNUD pour USD 72,544.

Il reste donc concrètement un montant de USD 626, 855 à mobiliser à travers d'autres bailleurs de fonds. L'Union Européenne, principal bailleur de fonds (USD 1,794,461 initialement) a prévu le dé plafonnement de son financement d'un montant de USD 350,877 (soit 400,000 Euro). Une nouvelle convention devrait être signée à cet effet. Si ce dé plafonnement était acquis, le projet ne disposerait que d'un montant de USD 1,337,698. Il resterait toujours une somme d'environ USD 300,000 à mobiliser. Et si ce budget devait prendre en compte la coordination des observateurs internationaux, alors la somme qui reste à mobiliser serait nettement plus importante en fonction du nombre d'observateurs escomptés.

4) Recommandations

Au regard de tout ce qui précède, je recommande ce qui suit :

- que le système des Nations Unies prenne les dispositions nécessaires et urgentes pour la coordination de l'observation internationale;
- que des juristes internationaux contribuent à l'homologation des « constitutions des îles » avant le référendum constitutionnel des îles pour éviter des difficultés de leur mise en application ;
- qu'une diplomatie préventive active du Système des Nations Unies s'associe à celle de l'OUA pour étudier et dé-amorcer les crises éventuelles qui pourraient survenir pendant et après les élections générales.